



Delai de préemption pour pose de velux sans autorisation

Par **somaro**, le **27/02/2015** à **22:53**

Bonjour

Quel est le délai de préemption suite a une demande de régularisation de travaux ?
Nous avons posé 2 velux, sachant que nous sommes dans une zone de protection du patrimoine architecturale urbain et paysagée, en 2011 sans demande de travaux. Nous avons déposé une demande préalable de travaux de régularisation auprès de la mairie qui nous est revenue avec avis défavorable des Bâtiments de France.

Quel est notre recours.

Merci d'avance.

Cordialement

Par **domat**, le **28/02/2015** à **00:28**

bjr,

la prescription pénale est de 3 ans donc vous ne risquez plus d'amende.

par contre la prescription civile (ou administrative) est de 10 ans, donc la mairie peut exiger que vous remettiez votre toiture dans son état initial si la mairie refuse votre demande de régularisation de vos travaux.

vous pouvez faire un recours gracieux auprès de votre maire puis en cas de réponse négative, vous devrez faire un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

vous avez été imprudent de faire les travaux sans autorisation, sachant qu'une autorisation était nécessaire peu importe votre situation de votre habitation.

cdt